

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUILLET 2020

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence :

Monsieur Ali RABEH

Présents :

N. Aoustin – D. ARICHI – V. AUBAUD – F. BARONE – P. BASDEVANT – A-A. BEAUGENDRE – D. BELHOUT – M. BERNARD – M. BOTOLO – C. CHABAY – N. DALI OUHARZOUNE – H. DHAOUADI – A. DIALLO – A. EBLING – A. EL AMRANI – G. GIRARDON – S. GRANDGAMBE – J. HRAIBA – M. LE FOLGOC – A. PERRAUD – A. PERROT – A. RABEH – J. SAMAD – B. SAMBOU – A. THIAM – N. BAUDRY (*jusqu'à la délibération n°2020-075*) – B. CORDIN (*jusqu'à la délibération n°2020-075*) – L. DAUVERGNE (*jusqu'à la délibération n°2020-075*) – J. GOMILA (*jusqu'à la délibération n°2020-075*) – O. NASROU (*jusqu'à la délibération n°2020-075*) – C. AGNE – A. LE HIR – G. MALANDAIN (*excepté pendant la délibération n°2020-072*)

Absents excusés représentés :

M. BOLZINGER – pouvoir à A. EBLING
H. DENIAU – pouvoir à S. GRANDGAMBE
F. REBOUL – pouvoir à J. HRAIBA
B. RAWLINSON – pouvoir à L. DAUVERGNE – *jusqu'à la délibération n°2020-075*

Absents :

N. BAUDRY – *à partir de la délibération n°2020-076*
B. CORDIN – *à partir de la délibération n°2020-076*
L. DAUVERGNE – *à partir de la délibération n°2020-076*
J. GOMILA – *à partir de la délibération n°2020-076*
M. LARBAOUI
O. NASROU – *à partir de la délibération n°2020-076*
B. RAWLINSON – *à partir de la délibération n°2020-076*
G. MALANDAIN – *pendant la délibération n°2020-072*
J. MARY

Secrétaire :

M. BERNARD

Administration :

R. BOUCHEREAU – P. TRAN – G. PLACE – J. PASQUALINI – N. MEGUELLATI – C. MONNIER

Le conseil municipal,

Après avoir désigné Madame M. BERNARD comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

ASSEMBLEES

- **Prend connaissance**, à l'unanimité, du relevé des décisions du Maire (n°2020-084 à 2020-123).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Approuve**, à l'unanimité, la mise en place d'une aide communale exceptionnelle aux commerces de proximité, à l'artisanat, aux bars/ restaurants et aux hôtels, assise sur les modalités de l'aide d'urgence mise en place par le Conseil départemental des Yvelines et visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières ;

Approuve le règlement d'intervention ci-annexé ;

Autorise Monsieur le Maire à prononcer les attributions des aides aux commerçants et artisans prises sur le fondement du règlement d'intervention et à dresser à l'attention du Département la liste exhaustive des bénéficiaires ;

Indique que le montant total des financements susceptibles d'être accordés est évalué à un maximum de 440 746 € ;

Sollicite le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant maximum de 440 746 € ;

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 pour les dépenses et 74 pour les recettes.

EDUCATION/ENFANCE

- **Décide**, à l'unanimité, de signer une convention de restauration administrative pour les personnels de l'Etat, jointe en annexe de la délibération.

Précise que ladite convention est conclue pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Précise qu'un pointage des présences doit être effectué par les services de la Ville et transmis au recteur d'académie ;

Précise que les fournitures de repas sont assurées entre 11h30 et 13h15 tous les jours, sauf samedis, dimanches, jours fériés, périodes de vacances scolaires ou en cas de grève du personnel communal ;

Précise que le recteur d'Académie s'engage à verser sur le compte de la Ville de Trappes les subventions liées à la fourniture de repas des agents de l'Etat ;

Rappelle que le montant du repas servi aux enseignants est fixé à 4,45 €, montant qui est réduit pour les agents bénéficiant de la convention précitée du montant de la subvention versée par repas par l'académie.

Dit que les recettes afférentes à cette action sont prévues au budget des exercices considérés, chapitre 74, article 74718.

- **Décide**, à l'unanimité, de conventionner avec la Caisse d'Allocations des Yvelines pour la transmission de données à caractère personnel relatives au recensement et à l'amélioration du suivi de l'assiduité des enfants soumis à l'obligation scolaire et avoir accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

- **Décide**, à la majorité de 34 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention, d'approuver la modification de l'organisation de la semaine scolaire et de la répartir en huit demi-journées.

Dit que la semaine scolaire sera organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h15.

Décide que la mise en place de ce système dérogatoire se fera dès la rentrée 2020-2021 dans l'ensemble des écoles publiques de la Ville.

- **Amende**, à la majorité de 34 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention, le 3^{ème} alinéa de l'article 1-2-1 du projet de PEDT 2018-2021, annexé à la délibération, comme suit : « Afin de tenir compte de l'évaluation du PEDT et de l'expression des citoyens et des enseignants, la semaine d'école se déroulera les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30, puis de 13h15 à 16h15 ».

- **Abroge**, à l'unanimité, le règlement financier des services de restauration scolaire et d'accueils périscolaires et de loisirs adopté par délibération 2019-092 du 25 juin 2019 ;

Abroge la charte des temps d'accueil périscolaire et de loisirs adoptée par délibération 2018-015 du 12 février 2018 ;

Approuve le nouveau règlement des accueils périscolaires et de loisirs annexé à la délibération ;

Précise que ce règlement sera appliqué au 1^{er} septembre 2020.

Décide de procéder à une annulation partielle du doublement des factures impayées pour les mois de mars, avril, mai, juin, juillet et août 2020, dans le contexte de crise sanitaire, en limitant la majoration pour ces mois-là à 25%.

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget au chapitre 70.

FINANCES

- **Autorise** Monsieur le Maire, à l'unanimité, à solliciter le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour un montant de 755 678,00 € pour le programme de divers travaux prévus au cours de l'année 2020, comme suit :

OPERATION	MONTANT HT	SUBVENTION	FONDS DE CONCOURS SOLLICITE
Modernisation des bureaux de la Direction des Affaires Générales	100 000,00 €	0 €	50 000,00 €

Nouveaux vestiaires de la Piscine Jacques Monquaut	158 333,33 €	0 €	79 166,67 €
Réalisation des travaux Ad'Ap selon le plan triannuel en cours	266 333,33 €	0 €	133 166,66 €
Aménagement de la cyberbase au 3/5 rue Pierre Sépard	83 333,33 €	0 €	41 666,67 €
Finalisation du marché de sécurisation des écoles	300 000,00 €	0 €	150 000,00 €
Réfection du carré 3 au cimetière du Parc	91 666,67 €	0 €	43 178,00 €
Extension de la maternelle Cotton pour la création d'un centre périscolaire	517 000,00 €	0 €	258 500,00 €
TOTAL	1 516 666,66€		755 678,00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette demande.

Dit que les recettes sont inscrites au budget de la ville, chapitre 13.

POLITIQUE FAMILIALE

- **Modifie**, à l'unanimité, la délibération n°2011-094 susvisée pour fixer la tarification des séjours labélisés « vacances apprenantes » à 10 € par séjour et par bénéficiaire.

Précise que cette tarification n'est valable que pour les séjours labélisés « vacances apprenantes » incluant également les séjours suivants :

- Le séjour sportif dépassement de soi en Lozère à Pourcharesse : du lundi 20 au samedi 25 juillet 2020 jeunes (filles et garçons de 13 à 17 ans) pour 20 participants
- Le séjour football et citoyenneté dans les Côtes d'Armor à Mur de Bretagne : du lundi 20 au samedi 25 juillet 2020 jeunes (filles et garçons de 9 à 17 ans) pour 36 participants

Précise que les familles ayant déjà réglé les séjours mentionnés à l'article 2 bénéficieront d'un remboursement ou d'un avoir.

Précise que les autres dispositions antérieures relatives aux autres séjours demeurent inchangées.

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices considérés, chapitre 70.

RESSOURCES HUMAINES

- **Décide**, à la majorité de 28 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention – 3 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote - d'attribuer pour la durée du mandat, une indemnité de fonction aux élus municipaux selon les modalités suivantes :
 - Maire : 90% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Adjoint au maire : 18% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique,

- Conseillers municipaux délégués : 11,78% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Précise que ces dispositions entrent en vigueur :

- Pour le Maire à compter de son élection,
- Pour les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués à compter de leur arrêté de délégation rendu exécutoire.

Précise que ces indemnités sont revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point et sont versées mensuellement.

Indique que ces indemnités de fonction respectent l'enveloppe globale prévue par le Code général des collectivités territoriales.

Adopte le tableau annexe relatif aux indemnités de fonction allouées.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices considérés au chapitre 65.

- **Décide**, à la majorité de 28 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention – 3 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote – de majorer les indemnités de fonction comme suit :
 - Maire : majoration de 22,22% au titre d'une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et de 15% au titre des dispositions applicables aux communes chefs-lieux de canton,
 - Adjoints au maire : majoration de 33,33% au titre d'une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et de 15% au titre des dispositions applicables aux communes chefs-lieux de canton,
 - Conseillers municipaux délégués : majoration de 15% au titre des dispositions applicables aux communes chefs-lieux de canton.

Précise que ces dispositions entrent en vigueur :

- Pour le Maire à compter de son élection
- Pour les adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués à compter de leur arrêté de délégation rendu exécutoire.

Adopte le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices considérés au chapitre 65.

- **Adopte**, à l'unanimité, la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction par nécessité absolue de service :

EMPLOIS ELIGIBLES AU LOGEMENT NAS	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Gardien des équipements sportifs : <ul style="list-style-type: none"> - Stade Gilbert Chansac - Gymnase Broustal - Gymnase Paul Mahier 	Mise en sécurité du bâtiment, praticabilité des accès et espaces extérieurs, sortie et retour des bacs de collectes des déchets, surveillance des locaux selon le triptyque

	Protéger, Alerter, Sécuriser » : horaires en dehors des heures de service, y compris weekend et jours fériés
Gardien des équipements scolaires : <ul style="list-style-type: none"> - GS Macé - GS Montaigne - GS Pergaud - GS Langevin - GS Thorez - GS Curie - Maternelle Franck - Maternelle Mourguet - Maternelle Cotton 	Mise en sécurité du bâtiment, praticabilité des accès et espaces extérieurs, sortie et retour des bacs de collectes des déchets, surveillance des locaux selon le triptyque Protéger, Alerter, Sécuriser » : horaires en dehors des heures de service, y compris weekend et jours fériés
Gardien autres équipements : <ul style="list-style-type: none"> - Centre de loisirs le Petit Gibus - Maison de la Petite enfance - Cimetière du Parc 	Mise en sécurité du bâtiment, praticabilité des accès et espaces extérieurs, sortie et retour des bacs de collectes des déchets, surveillance des locaux selon le triptyque Protéger, Alerter, Sécuriser » : horaires en dehors des heures de service, y compris weekend et jours fériés
Gardien des salles municipales	Mise en sécurité du bâtiment, praticabilité des accès et espaces extérieurs, sortie et retour des bacs de collectes des déchets, surveillance des locaux selon le triptyque Protéger, Alerter, Sécuriser » : horaires en dehors des heures de service, y compris weekend et jours fériés
Gardien de l'Hôtel de ville	Mise en sécurité du bâtiment, praticabilité des accès et espaces extérieurs, sortie et retour des bacs de collectes des déchets, surveillance des locaux selon le triptyque Protéger, Alerter, Sécuriser » : horaires en dehors des heures de service, y compris weekend et jours fériés

Prévoit que l'emploi du Directeur Général des Services bénéficie, en tant que de besoin, d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue en application de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990.

Acte les emplois éligibles à logement de fonction pour occupation précaire avec astreinte.

EMPLOIS ELIGIBLES AU LOGEMENT AVEC ASTREINTE	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Agent ou Cadre administratif/ technique	Participer de façon régulière à l'astreinte générale de la ville afin de garantir la continuité de service ou à intervenir en urgence notamment pour des raisons de sécurité (prévenir un risque, assurer ou contribuer à assurer une mise en sécurité etc..)

Indique que les occupants des logements de fonction assument le paiement des charges locatives.

Rappelle que seule l'attribution d'un logement pour occupation précaire avec astreinte nécessite le paiement d'une redevance de 50 % de la valeur locative et qui fait l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent/occupant.

Précise que l'attribution d'un logement fait l'objet d'un arrêté individuel.

- **Approuve, à l'unanimité,** les modifications apportées au tableau des emplois, telles que présentées ci-après :

Postes supprimés			Postes créés		
Intitulé du poste et durée hebdo du poste	Grade mini	Grade maxi	Intitulé du poste et durée hebdo du poste	Grade mini	Grade maxi
Enseignant (3h30)	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Enseignant (clarinette) (4h)	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe
Enseignant (11h)	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Enseignant (flute) (6h)	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe
			Enseignant (éveil musical) (6h)	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe
Accompagnateur piano (8h)	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Accompagnateur piano Temps complet (20h)	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe
Agent de gestion administratif et financier	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1^{ère} classe	Agent de gestion administratif et financier	Adjoint administratif	Rédacteur 1^{ère} classe
Enseignant Temps non complet (8h)	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Enseignant (chant) Temps complet (16h)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale

Professeur de danse classique Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur de danse classique Temps non complet (14h30)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale
Responsable d'établissement d'accueil du Jeune enfant	Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	Responsable d'établissement d'accueil du Jeune enfant	Educateur de jeunes enfants Ou Infirmière en soins généraux de classe normale Ou Puéricultrice de classe normale	Educateur principal de jeunes enfants Ou Infirmière en soins généraux de classe supérieure Ou Puéricultrice de classe supérieure
Psychologue	Psychologue de classe normale	Psychologue de classe supérieure	Responsable de l'Espace Solidarité	Psychologue de classe normale Ou Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	Psychologue de classe supérieure Ou Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
			Policier Municipal	Gardien-Brigadier	Chef de police municipale
			Policier Municipal	Gardien-Brigadier	Chef de police municipale
			Chargé mission engagement citoyen	Attaché	Attaché principal
Chargé de mission Habitat	Attaché	Attaché principal	Chargé mission Transition écologique	Attaché	Attaché Principal

			Chargé mission Ville inclusive	Attaché	Attaché Principal
--	--	--	-----------------------------------	---------	-------------------

Prend acte du tableau des emplois, modifié en conséquence.

Dit que les crédits sont inscrits au budget des exercices considérés, chapitre 012.

SANTE

- **Approuve**, à l'unanimité, les termes de la convention annexée à la délibération, conclue avec La Mutualité Française Ile-de-France sise 24 rue Saint Victor, 75250 Paris cedex 5, représentée par son président en exercice, Monsieur Frédéric GOUEDARD,

Autorise le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document y afférent.

VIE ASSOCIATIVE

- **Décide**, à l'unanimité, d'adhérer à L'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP).

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Désigne Monsieur Ali RABEH, Maire de Trappes, pour représenter la commune au sein de cette association.

Précise que la participation financière de la ville s'élève à 1 378 € pour l'année 2020.

Précise que cette adhésion est valable pour une durée d'un an, renouvelable.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget des exercices considérés, chapitre 011.

- **Décide**, à l'unanimité, d'accorder les subventions aux associations selon la répartition suivante :

CULTURE	
	Montant attribué
AFROSWING	3 500 €
B3.1	7 500 €
DECLIC THEATRE	16 000 €
STRICT HIP HOP	1 250 €
U.N.C. U.N.C. AFN	500 €
UN MUSEE A L'ECOLE	250 €
TOTAL	29 000 €

SOLIDARITE	
	Montant attribué
DELOS APEI 78	300 €
Association Valentin HAUY	300 €
TOTAL	600 €

JEUNESSE	
	Montant attribué
Attrape ton Avenir	880 €
Trappy Blog	5 000 €
TOTAL	5 880 €

SPORTS	
A.O.T. NATATION	6 500 €
A.O.T VOLLEY BALL	250 €
A.S.C.T. HANDBALL	4 250 €
ALLIANCE FIGHT CLUB 78	2 000 €
BUSHIDO CLUB DE TRAPPES	6 000 €
CANOE KAYAK SQY	2 500 €
CAP SAAA HANDISPORTS	500 €
CLUB DE VOILE SQY	250 €
COMPAGNIE D'ARC DE TRAPPES	2 500 €
E.A.S.Q.Y. ATHLETISME	2 500 €
ECOLE TAEKWONDO TRAPPES	3 000 €
ESCRIME CLUB DE TRAPPES	1 750 €
GRIMP FORTH	500 €
GYMNIQUE CLUB DE TRAPPES	7 000 €
L.B.P.T. PETANQUE	250 €
MUAY THAI TRAPPES	1 000 €
O.M.S	2 500 €
T.Y.F.	1 250 €
TEAM 78	500 €
TRAPPES PASSING SHOT	2 250 €
TWIRLING SPORT GALAXY'S	1 250 €
ASS. SPORTIVE COLLEGE LE VILLAGE	200 €
ASS. SPORTIVE COLLEGE GAGARINE	200 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE MATISSE	200 €
U.S.E.P. MATERNELLES ET ELEM.	500 €
YOGA SOUFFLE ET SILENCE	500 €
TOTAL	50 100 €

INTEGRATION REPUBLICAINE	
AMAET	4 412,56 €
Fraternité Mission Populaire	4 216,44 €
Passerelles et partages	15 017,12 €
TOTAL	23 646,12 €

EDUCATION / ENFANCE	
ACEL	1 000 €
TOTAL	1 000 €

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE	
EPSA	1 250 €
TOTAL	1 250 €

RESSOURCES HUMAINES	
CLASC	111 200 €
TOTAL	111 200 €

* 1ERE REPARTITION : ARRETE 2020-093 DU 11/05/2020

** 1^{ER} ACOMPTE DE 3/12EME VOTE EN DECEMBRE (DELIBERATION 2019-199 DU 17/12/2019)

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant au versement de ces subventions.

Précise que les versements de ces subventions ne pourront s'effectuer que lorsque les dossiers seront complets et conformes aux dispositions prévues par les délibérations n°2006-006 du 30 janvier 2006 et n°2018-162 du 6 novembre 2018 susvisées.

Prend acte que le montant des aides en nature octroyées aux associations par la ville sous forme de mises à disposition gratuites de locaux en 2019 est estimé à 863 891 €.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2020 au chapitre 65 – article 6574.

MOTION

- **Approuve**, à l'unanimité, le projet de motion annexé à la délibération, relatif à l'appel à l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics.



Pour extrait certifié conforme,
Trappes, le 24 juillet 2020

Le Maire,

Ali RABEH